Image not found or type unknown

- État des lieux non signé : validité

Fiche pratique publié le **05/01/2016**, vu **828 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un état des lieux qui n'a pas été établi en présence du bailleur et du locataire perd sa valeur.

1) Pour que l'état des lieux soit valable, il doit être rédigé conjointement par le propriétaire et le locataire. Ils doivent par conséquent être présents. Ils peuvent également choisir de se faire représenter par un mandataire

2) Un état des lieux établi en l'absence du locataire peut malgré tout être valable. C'est le cas lorsque le locataire a quitté le logement sans en aviser son propriétaire et en omettant de lui laisser sa nouvelle adresse.

Dans cette hypothèse, le bailleur doit recourir à un huissier qui dressera un constat de l'état du logement.

->Plus de détails

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés